

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-4

Objet : Modification de la délibération
n°2021-135 du 25 Octobre 2021 portant
sur la commission Education, jeunesse,
culture, sports et vie associative.

Séance du 6 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le six février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Aurélien PERROT représenté par Gerard GIRARDON
Jamal HRAIBA représenté par Djamel ARICHI
Ahmed KABA représenté par Jarina SAMAD
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Jacques DELILLE représenté par Fouzi BENTALEB
Suong Sophal MEN représentée par Dalale BELHOUT
Anne CLERTE-DURAND représentée par Josette GOMILA
Hélène DENIAU représentée par Pierre BASDEVANT
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN

Absents : Maria NOEL, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Monsieur Jean-Jacques SEINE, Madame Amel BENABDELHAFID, Madame Anne FEVRIER-LAMY, Madame Bouchra HAKKI, Monsieur Paul BERNARDET, Monsieur Pascal TRAN, Madame Aurélia COTTE, Monsieur Daniel SEGUIN-CADICHE, Madame Chantal MONNIER

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023-4

Objet : Modification de la délibération n°2021-135 du 25 Octobre 2021 portant sur la commission Education, jeunesse, culture, sports et vie associative.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121.22 ;

Vu la délibération n°2020-124 du 14 Décembre 2020 modifiant le règlement intérieur du Conseil municipal en adaptant le nombre, la désignation et la composition des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2021-135 du 25 Octobre 2021 portant sur l'Installation des commissions municipales et désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de celles-ci,

Vu la délibération n°2021-200 du 13 Décembre 2021 portant modification de la commission municipale Finances, Développement économique, urbanisme, travaux ;

Vu l'avis favorable de la commission administration et intercommunalité du 24 Janvier 2023 ;

Considérant le départ de Monsieur Ayoub EL AMRANI de la commission municipale Education, jeunesse, culture, sports et vie associative ;

Considérant le départ de Madame Sophal MEN de la commission municipale Finances, développement économique, urbanisme, travaux ;

Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux ne souhaitent pas que le scrutin soit à bulletin secret ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1er : Décide :

- de procéder au remplacement de Monsieur Ayoub EL AMRANI en tant qu'élu appelé à siéger au sein de la commission municipale Education, jeunesse, culture, sports et vie associative.

La candidate est :

- Sira DIARRA

Une seule candidate ayant présentée sa candidature, la nomination prend effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat :

Voté à l'unanimité

Est donc désignée:

- Sira DIARRA

- De procéder au remplacement de Madame Sophal Suong MEN en tant qu'élu appelée à siéger au sein de la commission municipale Finances, développement économique, urbanisme, travaux.

Le candidat est :

- Fouzi BENTALEB

Un seul candidat ayant présenté sa candidature, la nomination prend effet immédiatement,

conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat :

Voté à l'unanimité

Est donc désigné:

- Fouzi BENTALEB

Article 2 : Précise que la commission municipale Education, jeunesse, culture, sports et vie associative est désormais composée comme suit :

- ✓ Pour la commission Education, jeunesse, culture, sports et vie associative
- Sandrine GRANDGAMBE
- Aminata DIALLO
- Catherine CHABAY
- Sira DIARRA
- Abelhay FARQANE
- Jarina SAMAD
- Anne CLERTE-DURAND
- Luc MISEREY

Article 3 : Précise que la commission municipale Finances, développement économique, urbanisme, travaux est désormais composée comme suit :

- ✓ Pour la commission Finances, développement économique, urbanisme, travaux
- Pierre BASDEVANT
- Jamal HRAIBA
- Dalale BELHOUT
- Ahmed KABA
- Fouzi BENTALEB
- Sarith SA
- Josette GOMILA
- Luc MISEREY

Article 4 : Précise que les autres articles de la délibération n°2021-135 en date du 25 Octobre 2021 portant désignation des membres demeurent inchangés.

Approuvé à l'unanimité

17 FEV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230217-DL-2023-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme,

Le Maire
ABU RABEH